



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2021

00000

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHIFFRES CLEFS ET FAITS MARQUANTS	3
1 ORGANISATION DU SERVICE.....	4
1.1 HISTORIQUE ET PERIMETRE.....	4
1.2 MODES DE GESTION.....	5
2 REGLEMENT DE SERVICE.....	5
3 SUIVI FINANCIER.....	6
3.1 PRIX DU SERVICE.....	6
3.2 COMPTE ADMINISTRATIF.....	9
4 BILAN DES CONTROLES.....	11
4.1 INVENTAIRE DES INSTALLATIONS	11
4.2 SYNTHESE DES CONTROLES 2021.....	11
4.3 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
4.4 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE	13

Préambule

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (dit « RPQS ») est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence en interne et à l'égard des usagers - consommateurs des services concernés. Il doit être présenté par l'exécutif de la commune ou du groupement de collectivités (maire ou président) à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs (pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les groupements comprenant au moins une commune de cette taille).

Ce rapport doit désormais être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné (cf. décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement). Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexe VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'il retrace l'activité du service. A ce titre, il est transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre et fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption par la collectivité et remis au Préfet du Var pour information.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'assainissement comprend les informations relatives :

- A l'organisation du service
- Au service à l'utilisateur
- Aux indicateurs financiers

Chiffres clefs et faits marquants

- 5644 installations d'assainissement non collectif.
- Bilan 2021 :
 - 172 contrôles de conception
 - 116 contrôles de réalisation
 - 236 contrôles de vente
 - 4 contrôles périodiques
- Départ de l'agent SPANC en charge de l'activité fin juin 2021.
- Gestion du service public d'assainissement non collectif confiée à VEOLIA pour la partie technique sous forme d'un contrat de prestations de services à compter du 15 juin 2021 pour une durée d'un an.

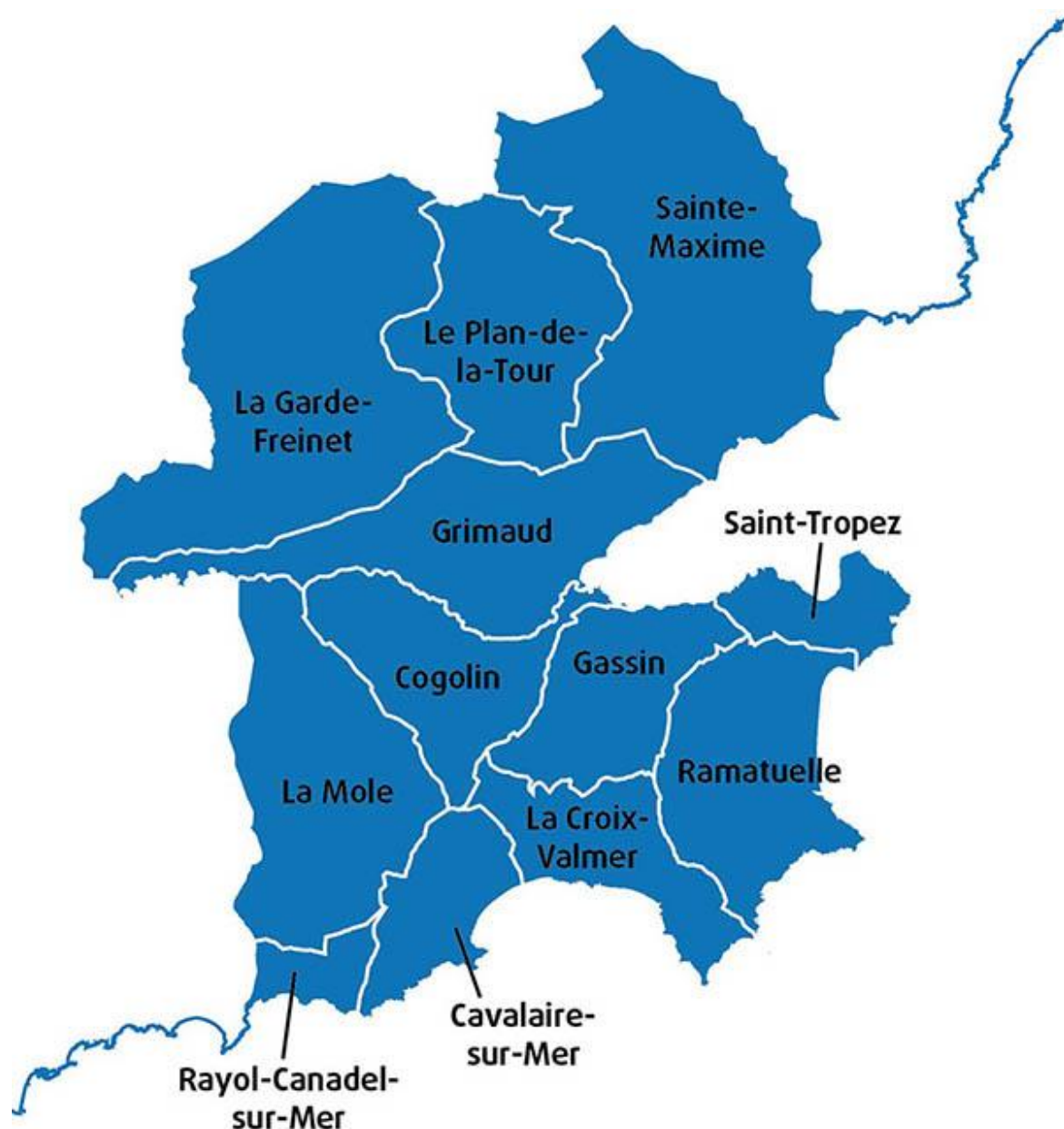
1 Organisation du service

Historique et périmètre

La compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez le 1^{er} juillet 2015, en tant que compétence optionnelle.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les statuts de la Communauté de communes sont modifiés, et la compétence assainissement non collectif devient une compétence facultative.

La Communauté de communes regroupe les 12 communes figurant sur la carte ci-dessous :



Modes de gestion

L'activité du SPANC a été confiée au Pôle eau de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2021, une partie du service est exploitée en régie. Cela concerne les communes suivantes :

- Cavalaire ;
- Cogolin ;
- Gassin
- La Croix Valmer
- Sainte-Maxime
- Grimaud
- La Garde Freinet
- La Mole
- Ramatuelle

Pour les autres communes, le service est exploité dans le cadre de contrats de délégation de service public.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	Déléataire	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
Plan de la Tour	VEOLIA	01/04/2013	31/03/2025
Rayol-Canadel	SAUR	01/01/2014	31/12/2023
Saint-Tropez	VEOLIA	30/01/2014	31/01/2024

A noter qu'à compter du 15 juin 2021, la gestion technique du service SPANC a été confiée à la CMESE (VEOLIA) sous la forme d'un contrat de services selon l'extrait du registre des Décisions du Président n°DEC-2021-048 et ce pour une durée de 6 mois consécutivement au départ de l'agent en charge à temps plein des contrôles d'installations d'assainissement non collectif.

2 Règlement de service

Pour chaque mode de gestion défini au chapitre précédent, le service dispose d'un règlement de service.

Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » (article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement de service définit notamment la périodicité du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette périodicité ne peut pas excéder 10 ans (article L2224-8 CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le tableau ci-dessous présente la périodicité définie dans chaque règlement de service

	Date d'entrée en vigueur du règlement de service	Périodicité des contrôles
Régie	Septembre 2015	7 ans
Plan de la Tour	Août 2013	Non précisé
Rayol-Canadel	Janvier 2014	6 ans
Saint-Tropez	Janvier 2014	5 ans

3 Suivi financier

3.1 Prix du service

Nous avons eu 2 tarifs pour la réalisation des contrôles au cours de l'année 2021 car nous avons modifié la gestion technique du SPANC.

En effet, jusqu'au 14 juin 2021, le SPANC a été géré par un agent de la régie.

A compter du 15 juin 2021, l'agent a quitté le service du SPANC et n'a pas été remplacé.

Les Elus ont souhaité que les contrôles soient confiés à une société de services. La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez assurant la facturation et le suivi des paiements.

Les tarifs des contrôles ont ensuite été modifiés par délibération applicable au 1^{er} juillet 2021.

L'ensemble des tarifs du service de l'année 2021 sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

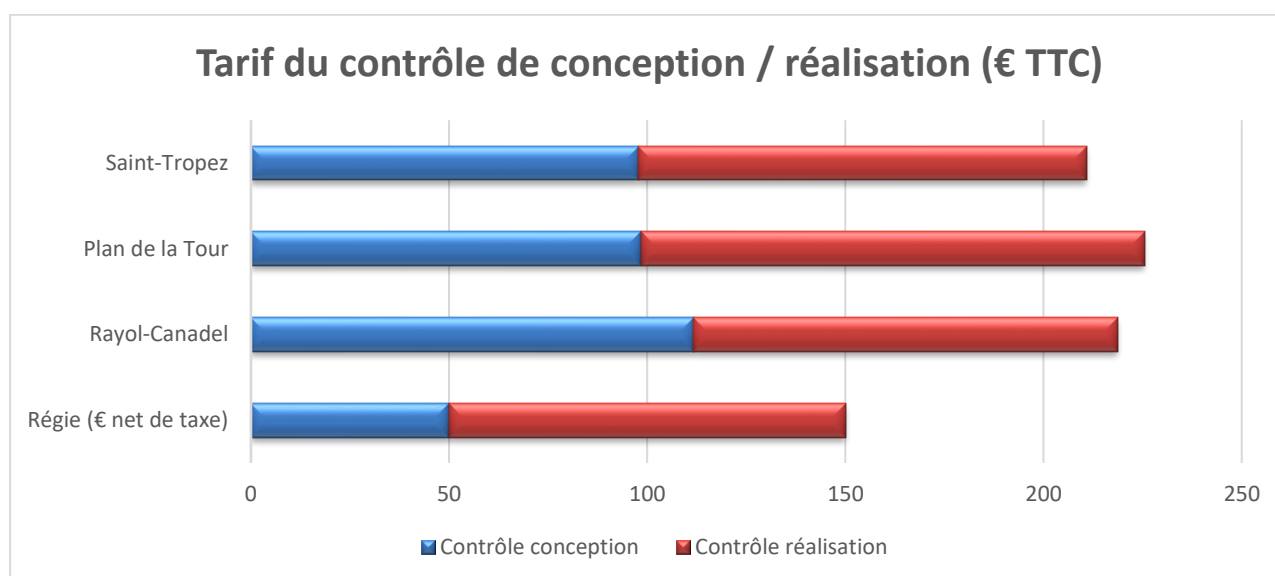
Les tarifs de la régie s'entendent net de taxe, les autres tarifs sont hors taxes, une TVA de 10% étant appliquée.

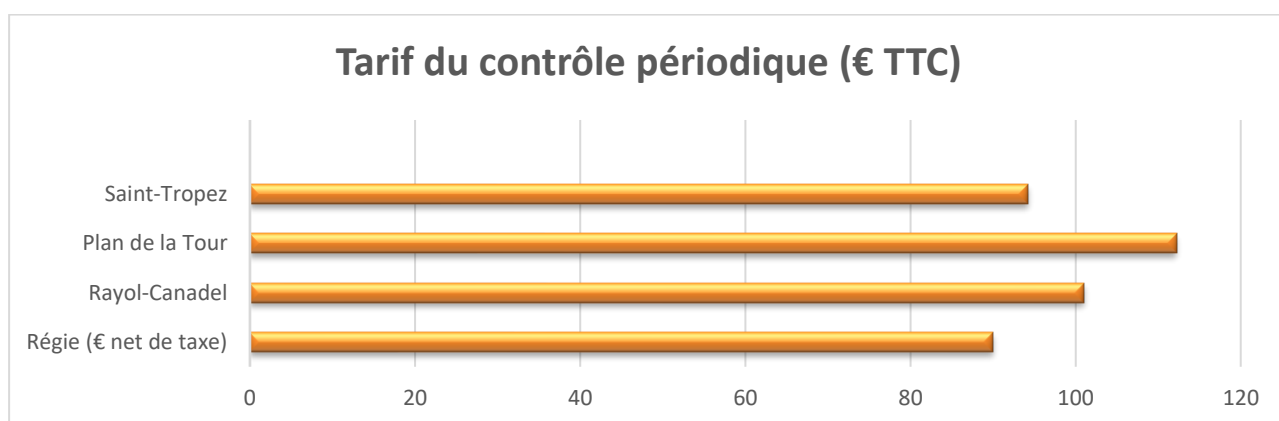
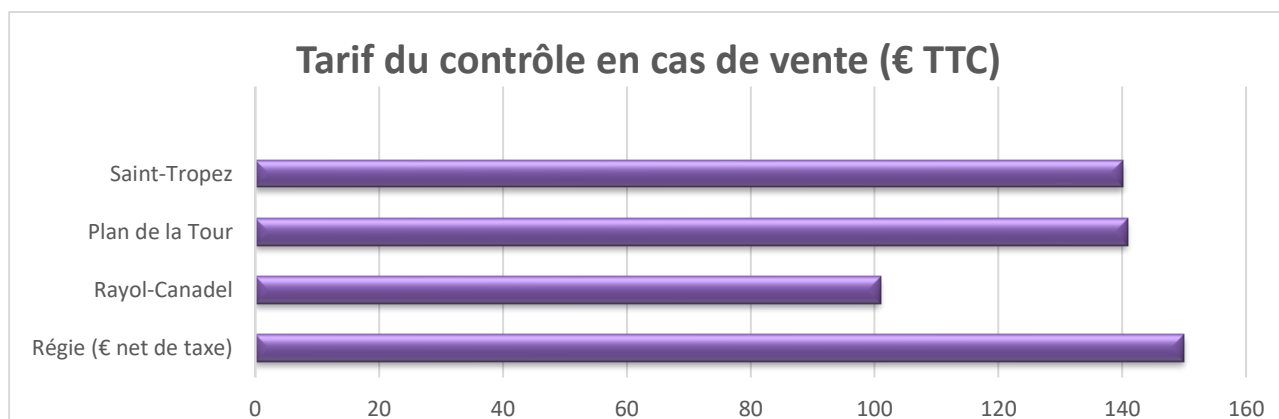
- **Tarifs des contrôles réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 :**

	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle vente	Contrôle périodique
Régie (€ net de taxe)*	50,00 €	100,00 €	150,00 €	90,00 €
Plan de la Tour (€ TTC)	98,46 €	127,08 €	140,82 €	112,20 €
Rayol-Canadel (€ TTC)	111,71 €	106,95€	101,01€	101,01€
Saint-Tropez (€ TTC)	97,77 €	113,09 €	140,18 €	94,24 €

* Ces tarifs sont restés en vigueur jusqu'au 30 juin 2021.

Les graphiques ci-dessous présentent les tarifs appliqués aux usagers (net de taxe sur le périmètre de la régie, toutes taxes comprises pour les autres communes) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 notamment pour le périmètre de la régie :



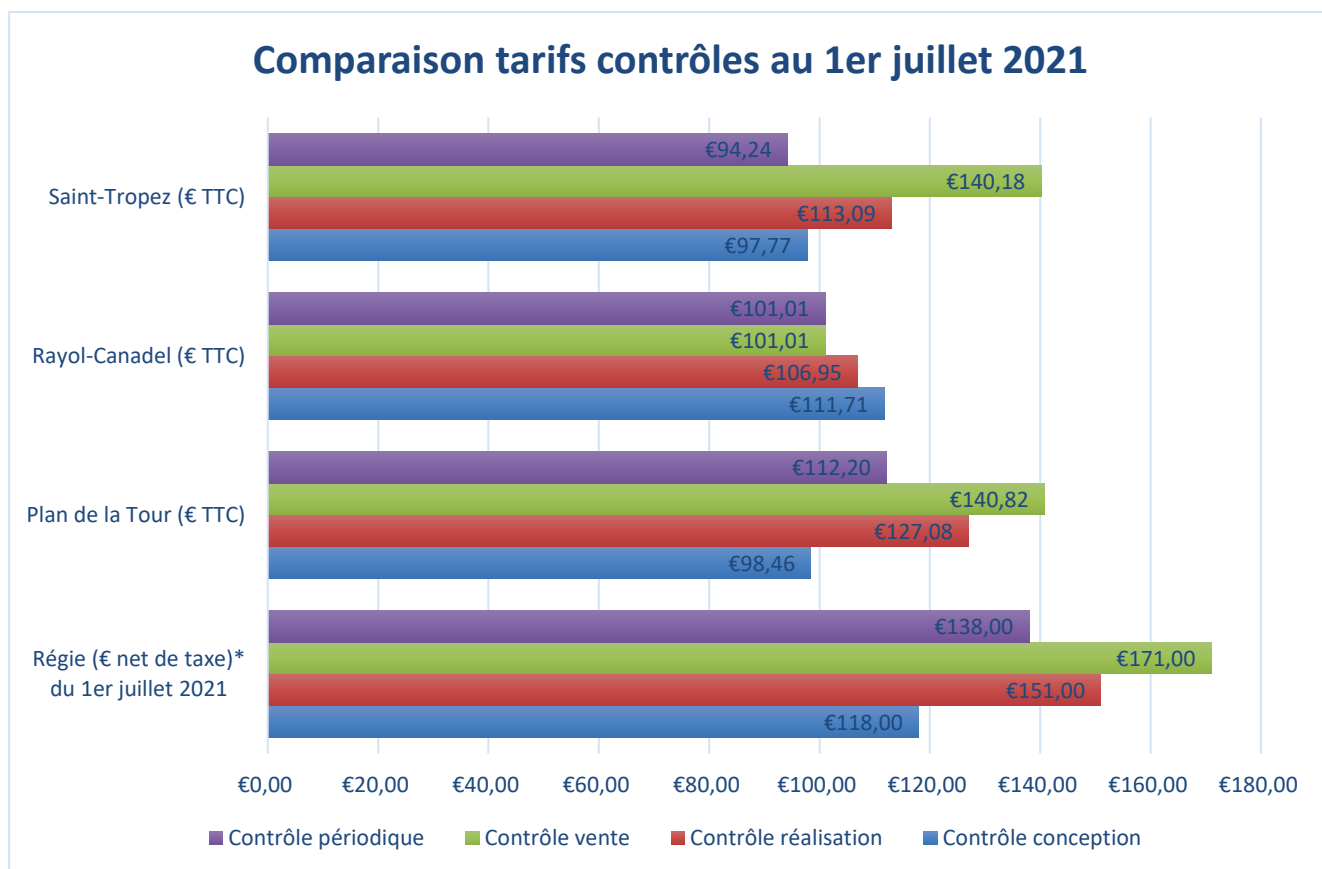


- **Tarifs de contrôles à compter du 1^{er} juillet 2021 :**

La grille tarifaire a été modifiée au 1^{er} juillet 2021 selon la délibération du Conseil communautaire n° 2021/06/30-15 du 30 juin 2021. Les nouveaux tarifs applicables sont définis selon le tableau suivant :

	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle vente	Contrôle périodique
Régie (€ net de taxe) installations ≤ à 20 EH	118,00	151,00	171,00	138,00
Régie (€ net de taxe) installations > à 20 et ≤ 100 EH	197,00	289,00	524,00	524,00
Régie (€ net de taxe) installations > à 100 et ≤ 200 EH	393,00	577,00	786,00	786,00
Rayol-Canadel (€ TTC)	111,71	106,95	101,01	101,01
Plan de la Tour (€ TTC)	98,38	126,98	140,71	112,11
Saint-Tropez (€ TTC)	97,77	113,09	140,18	94,24

Exemple : comparaison des tarifs pour les installations ≤ à 20 EH (Régie) :



- **Montant des impayés sur l'année 2021 en comparaison avec l'année 2020 :**

Au 31/08/2022 le taux d'impayés sur les factures SPANC est de 2,17 %.

Ce taux est calculé au 31/12/2021 sur les factures émises au titre de l'année. Le taux d'impayés correspond au retard de paiement.

	2020	2021
Taux d'impayés	1,34%	2,17%
Montant des impayés au 31/08/2022 net de taxe	590,00 €	1 436,00 €
Montant facturé en € net de taxe	43 970,00 €	66 103,00 €

3.2 Compte administratif

Le Compte Administratif 2021 se solde par un résultat de clôture de la section d'exploitation de 33 495,70 € et par un excédent de financement de la section d'investissement qui s'élève, avant intégration des restes à réaliser, à 240,80 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
REEL							
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 796,26	31 622,13	75,66%	013 – ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00	
012 – CHARGES DE PERSONNEL	31 000,00	18 290,06	59,00%	70 – PROD.SERV.DOMAINE VENT.DIV.	48 160,00	56 765,00	117,87%
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	0,00		73 – IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	
65 – AUT.CHARGES GEST.COURANTE	100,00	0,00	0,00%	74 – DOTAT.SUBVENT.PARTICIP.	0,00	0,00	
66 – CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00		75 – AUT.PRODUITS GEST.COURANTE	0,00	406,63	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	0,00%	77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	
68 – DOTATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00					
022 – DEPENSES IMPREVUES	500,00	0,00	0,00%				
TOTAL REEL	74 396,26	49 912,19	67,54%	TOTAL REEL	48 160,00	57 171,63	118,71%
				Solde Réel		7 259,44	
ORDRE							
042 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		042- TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00					
TOTAL ORDRE	0,00	0,00		TOTAL ORDRE	0,00	0,00	
				Solde Ordre		0,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	74 396,26	49 912,19		TOTAL FONCTIONNEMENT	48 160,00	57 171,63	
				Solde Fonctionnement de l'exercice		7 259,44	
				002 - EXCEDENT	26 236,26	26 236,26	
				Solde Fonctionnement		33 495,70	

Le pourcentage de consommation des crédits des dépenses réelles d'exploitation, qui est de 67,54 % (hors dépenses imprévues), est légèrement inférieur à celui de 2020 qui était de 68,48 %.

Les dépenses réelles d'exploitation du budget SPANC sont composées à 63,36 % de charges à caractère général dont une grande majorité concerne les prestations dédiées à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il est rappelé que suite au départ d'un agent au 1^{er} juillet 2021, il a été décidé de confier à un prestataire de service les missions de contrôle dévolues à ce service.

Globalement, le taux de réalisation des recettes réelles d'exploitation est de 118,71 %.

La redevance pour un montant de 56 765€ compose l'essentiel des recettes réelles d'exploitation hors excédent reporté.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Taux de réalisation
REEL							
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00		10 – DOTAT.FONDS DIV.ET RESERVES	0,00	0,00	
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00		<i>Dont 1068</i>	0,00	0,00	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240,80	0,00	0,00%	13 – SUBVENT.D'INVEST.RECUES	0,00	0,00	
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00		16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	
020 – DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
				024 – PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	
TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	240,80	0,00	0,00%	TOTAL REEL (hors restes à réaliser)	0,00	0,00	
				Solde Réel		0,00	
ORDRE							
040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00		041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	
				021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
TOTAL ORDRE	0,00	0,00		TOTAL ORDRE	0,00	0,00	
				Solde Ordre		0,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	240,80	0,00		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
				Solde Investissement de l'exercice		0,00	
001 – DEFICIT	0,00	0,00		001 – EXCEDENT	240,80	240,80	
				Solde Investissement avant RAR		240,80	

ÉVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION

Chapitre	Dépenses	2020	2021	Evolution 2021/2020
011	Charges à caractère général	449,55	31 622,13	6934,17%
012	Charges de personnel	35 781,58	18 290,06	-48,88%
65	Autres charges de gestion courante	31,98	0,00	
Charges d'exploitation courantes		36 263,11	49 912,19	37,64%
66	Charges financières (hors 6611)	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles larges		0,00	0,00	
	Intérêts	0,00	0,00	
Dépenses d'exploitation		36 263,11	49 912,19	37,64%

ÉVOLUTION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

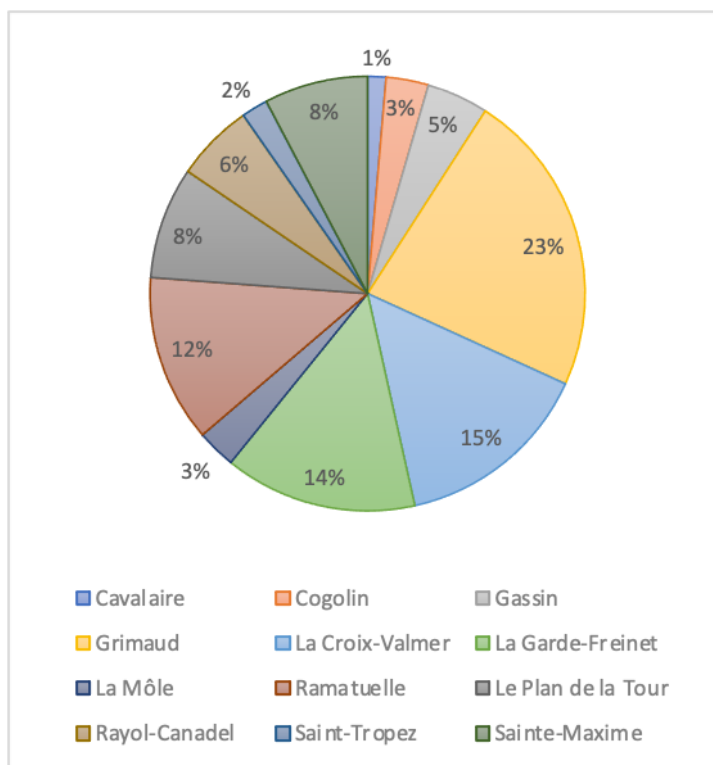
Chapitre	Recettes	2020	2021	Evolution 2021/2020
70	Ventes de produits	49 750,00	56 765,00	14,10%
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	406,63	
77	Produits exceptionnels	262,50	0,00	-100,00%
Total recettes réelles		50 012,50	57 171,63	14,31%

4 Bilan des contrôles

Inventaire des installations

Le service a recensé 5 644 installations d'assainissement non collectif. La répartition par commune est présentée ci-dessous :

Cavalaire	77
Cogolin	178
Gassin	259
Grimaud	1282
La Croix-Valmer	829
La Garde-Freinet	808
La Môle	164
Ramatuelle	703
Le Plan de la Tour	470
Rayol-Canadel	328
Saint-Tropez	111
Sainte-Maxime	435
TOTAL	5644

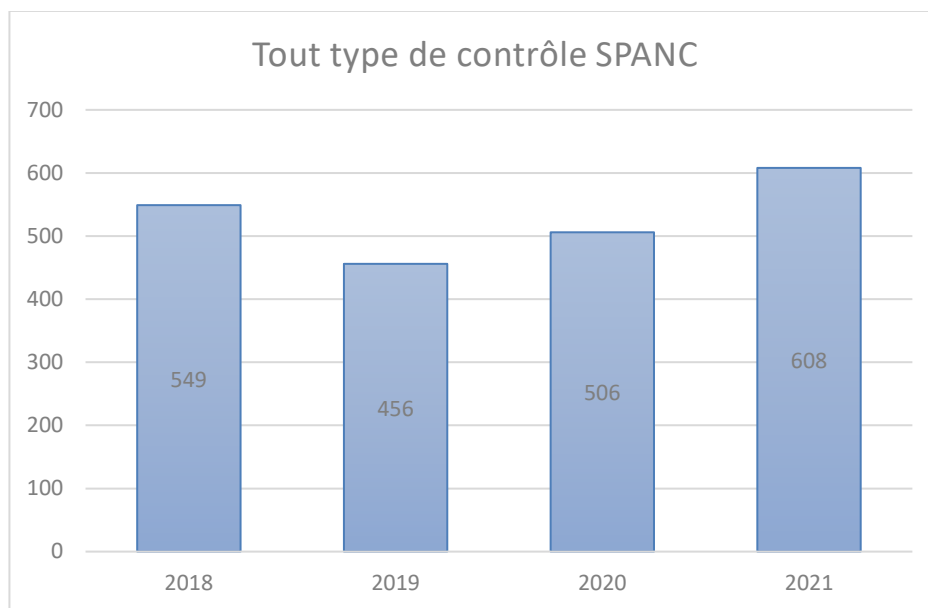


Synthèse des contrôles 2021

Le bilan de l'activité du service en 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Conception	Réalisation	Vente	Périodique
Cavalaire	1	0	1	0
Cogolin	22	11	13	1
Gassin	9	10	16	0
Grimaud	35	18	73	0
La Croix-Valmer	25	18	33	0
La Garde-Freinet	17	19	44	0
La Môle	8	11	7	0
Ramatuelle	32	13	25	1
Le Plan de la Tour	10	4	35	25
Rayol-Canadel	5	1	10	0
Saint-Tropez	1	1	5	0
Sainte-Maxime	10	10	26	2
TOTAL 2021	175	116	288	29

Le nombre de contrôles réalisés en 2021 est donc de 608, en augmentation significative par rapport à 2020.



Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le détail du calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est présenté dans le tableau ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Non
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

Synthèse des indicateurs du service

Indicateurs descriptifs			
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	11 710 ⁽¹⁾	hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	40	-

⁽¹⁾ Hypothèse 2,1 habitant par foyer

Indicateurs de performance			
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Environ 50	%